

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

COMMUNES DE  
BOUGNON ET GRATTERY

DEMANDE DE PROLONGATION  
DE L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Carrière de Bougnon-Grattery

GDFC  
Granulats de Franche Comté  
9 rue paul Langevin  
21300 CHENOVE

INGENIERIE DES MINES & CARRIERES - ENVIRONNEMENT  
NOURRY GEO-ENVIRONNEMENT - 7 RUE DU TILLEUL - 25340 GONDENANS-MONTBY -  
TÉL : 03.81.88.45.58

Préfecture de Haute-Saône  
Monsieur le Préfet  
Rue de la Préfecture  
70000 VESOUL

A Chenove, le 26 juin 2018

Objet : Demande de prolongation de la durée d'autorisation de défrichement – Carrière de Bougnon et Grattery (70). Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Chef de l'unité départementale (25/70).

Je soussigné Laurent Delafond, président de la SAS GDFC, exploitant de la carrière de Bougnon et Grattery, sollicite une prolongation de la durée de l'autorisation de défrichement. L'autorisation prévoyait que le défrichement soit mené par période quinquennale sur 3 phases soit 2001-2006 / 2007-2011 / 2012-2016.

L'autorisation ICPE prévoyait une exploitation de cette carrière jusqu'au 30 mars 2026 (dont une année prévue pour les travaux de réaménagement).

La demande porte donc sur une prolongation de l'autorisation de défrichement jusqu'en mars 2025. Cette demande permettra de poursuivre l'activité sur cette carrière jusqu'en mars 2026 (incluant une année pour les travaux de réaménagement) comme prévu dans l'arrêté d'autorisation d'exploitation.

Il n'est pas prévu d'extension ou approfondissement par rapport à l'autorisation d'exploitation du 30 mars 2001.

Cette demande comprend:

- une présentation de la demande.
- un formulaire CERFA 14734\*03 de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Un plan topographique à l'échelle 1/500ème de la carrière et un plan des abords de la carrière (300 m) à l'échelle 1/2000ème sont joints au présent dossier.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, monsieur le chef de l'unité départementale (25/70), l'expression de mes salutations distinguées.

Laurent DELAFOND  
Président de GDFC

## TABLES DES MATIERES.

Page 5 : 1- Présentation de la demande de prolongation de l'autorisation de défrichement.

Page 18 : 2- CERFA 14734\*03 : Demande d'examen préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

### ANNEXES :

- \* Extrait Kbis.
- \* Relevés phytosociologiques.
- \* Carte des captages AEP du secteur.
- \* Carte des traçages hydrogéologiques.
- \* Carte des zones protégées – fiche Natura 2000 de la vallée de la Saône.
- \* Photos et éléments paysagers.

### PIECES JOINTES :

Plan topographique de la carrière à l'échelle 1/500<sup>ème</sup>.

Plan des abords du site (300 m) à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup>.

# **DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE**

## **Communes de Bougnon et Grattery**

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

**SOCIETE GDFC**

---

#### **PREAMBULE**

L'objet de la présente demande est de solliciter la prolongation de la durée de l'autorisation de défrichement liée à l'exploitation de la carrière de Bougnon-Grattery, exploitée par la société GDFC.

L'exploitation a fait l'objet d'une autorisation préfectorale d'exploitation en date du 30 mars 2001, AP n° DRIRE/I/2001 n°747 pour une durée de 25 ans et sur une surface de 9 ha 17 a 75 ca. La société exploitante était la société SA Entreprise Jean Lefebvre Est.

L'exploitation a fait l'objet d'une autorisation de défrichement le 4 avril 2001, AP DDAF/I/2001 n°116.

Le projet prévoyait trois phases de défrichement de 4,55 ha / 1,42 ha / 1,15 ha soit un total de 7 ha 12 a, entre 2001 et 2006, 2007 et 2011, 2012 et 2016.

Compte tenu de la moins grande activité de la carrière, la société exploitante a souhaité préserver le plus longtemps possible la nature boisée des terrains en optant sur uniquement le défrichement nécessaire au besoin de l'exploitation.

Seule la première phase de défrichement a été initiée pour une superficie défrichée de 3,50 ha. A noter que le projet ne prévoit pas le défrichement dans la bande des 10 m sur le périmètre de la carrière.

La carrière a fait l'objet d'un changement d'exploitant le 6 novembre 2002 en faveur de la société SNC Eurovia Alsace Franche Comté.

La carrière a fait l'objet d'un changement d'exploitant le 13 mars 2007 en faveur de la société GDFC dont le siège social est situé à Chenove (21).

L'objet de la présente demande est de solliciter une prolongation de l'autorisation de défrichement jusqu'au 30 mars 2025.

La durée d'autorisation d'exploitation de 25 ans, à savoir jusqu'au 30 mars 2026 n'est pas modifiée.

Il en est de même pour le périmètre d'autorisation d'exploitation de la carrière et pour la surface totale défrichée.

## 1 – PRESENTATION DE LA DEMANDE

---

## 1.1 – PRESENTATION DU DEMANDEUR

La société GDFC est une SAS au capital de 13 129 500 € dont le président est monsieur Delafond laurent.

Adresse : 9 rue paul Langevin  
21300 Chenove.

La société GDFC est une filiale de la société EQIOM Granulats.

Voir extrait Kbis en annexes.

## 1.2 - LOCALISATION DU SITE

### 1.2.1 – SITUATION ET ACCÈS

La carrière se situe sur les communes de Bougnon (14% de la surface de la carrière) et Grattery (86 % de la surface de la carrière) dans le département de la Haute Saône.

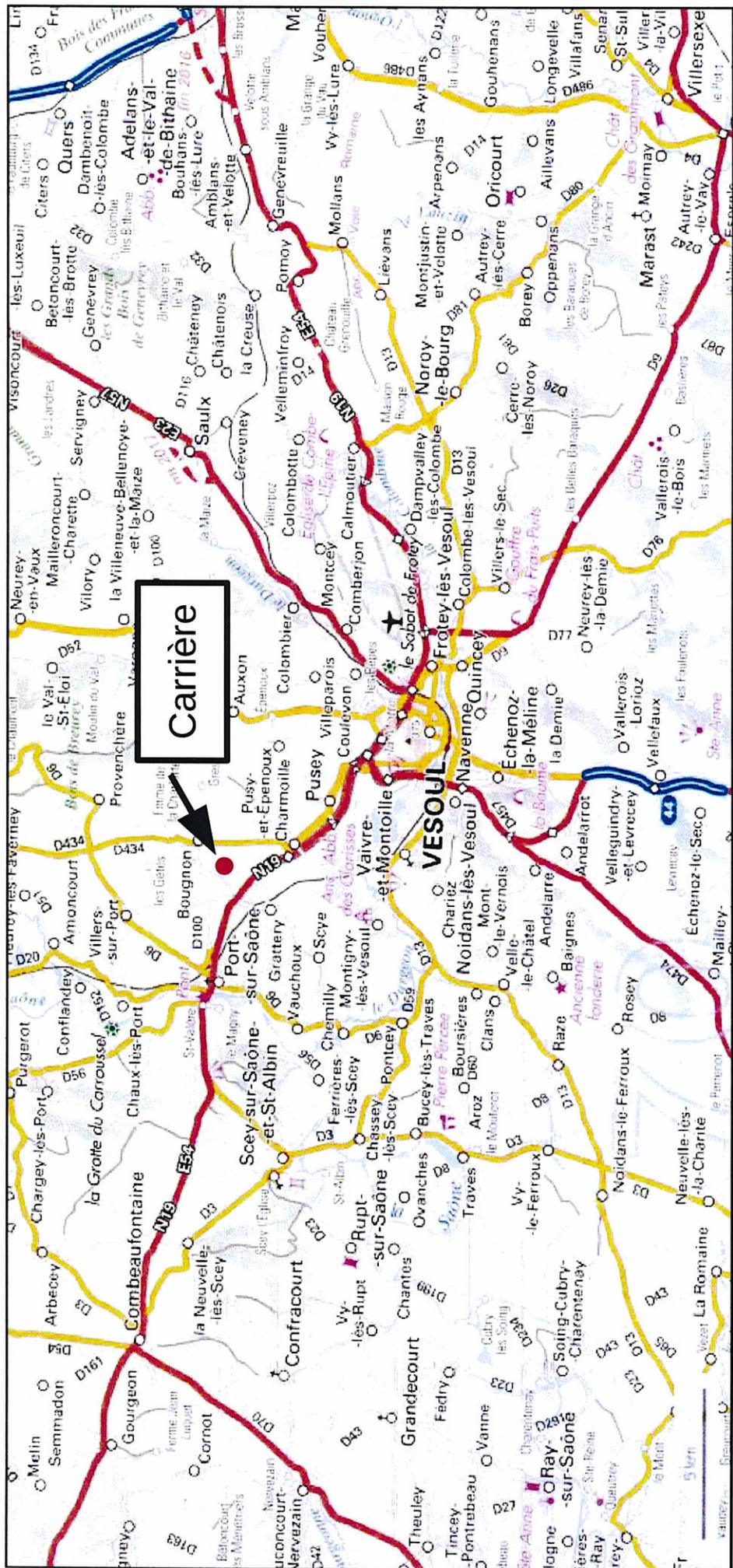
Elle se trouve à 9 km au Nord-Ouest de la ville de Vesoul et 7 km à l'Est de Port sur Saône. On y accède par la départementale n° 434 (direction Faverney) depuis l'axe Vesoul – Langres / RN 19.

Les communes de Bougnon et Grattery font partie de la communauté de communes Terres de Saône dont le siège est Port sur Saône et de l'arrondissement de Vesoul. Elles font parties de l'aire urbaine de Vesoul.

### 1.2.2 – SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Dans un rayon de trois kilomètres autour du site on trouve les communes suivantes :

- Port sur Saône,
- Villers sur Port,
- Bougnon,
- Auxon les Vesoul,
- Montigny lès Vesoul,
- Pusy et Epenoux,
- Charmoille,
- Pusey,
- Grattery,
- Scye.



EXTRAIT DE LA CARTE  
ROUTIERE



Département :  
HAUTE-SAÔNE

Commune :  
BOUGNON

Section : ZS  
Feuille : 000 ZS 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/05/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

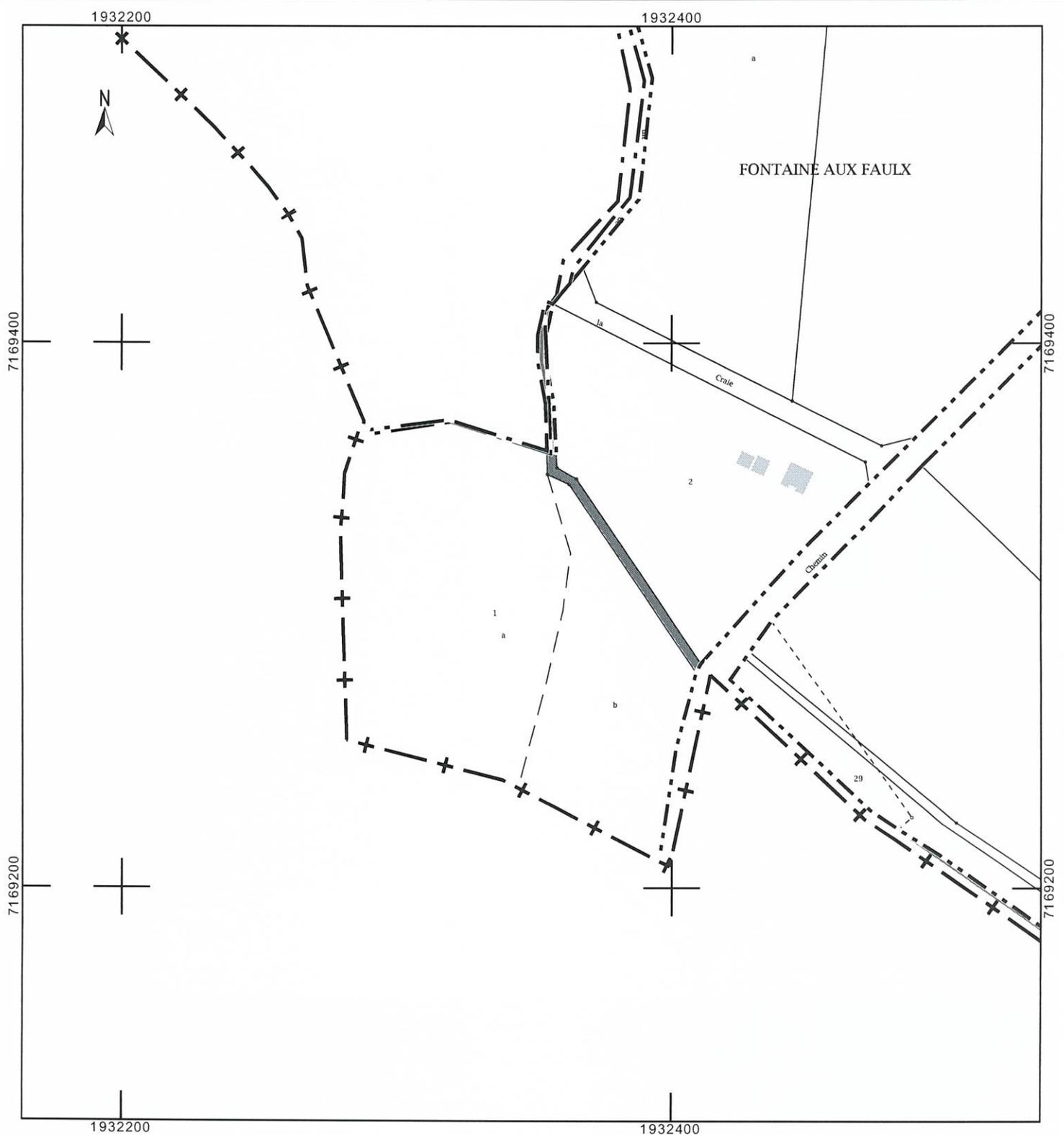
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
VESOUL  
9 Place du 11ème Chasseurs BP 379  
70014  
70014 VESOUL Cedex  
tél. 03.84.68.26.30 -fax 03.84.97.06.78  
cdf.vesoul@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Département :  
HAUTE-SAÛNE

Commune :  
GRATTERY

Section : A  
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

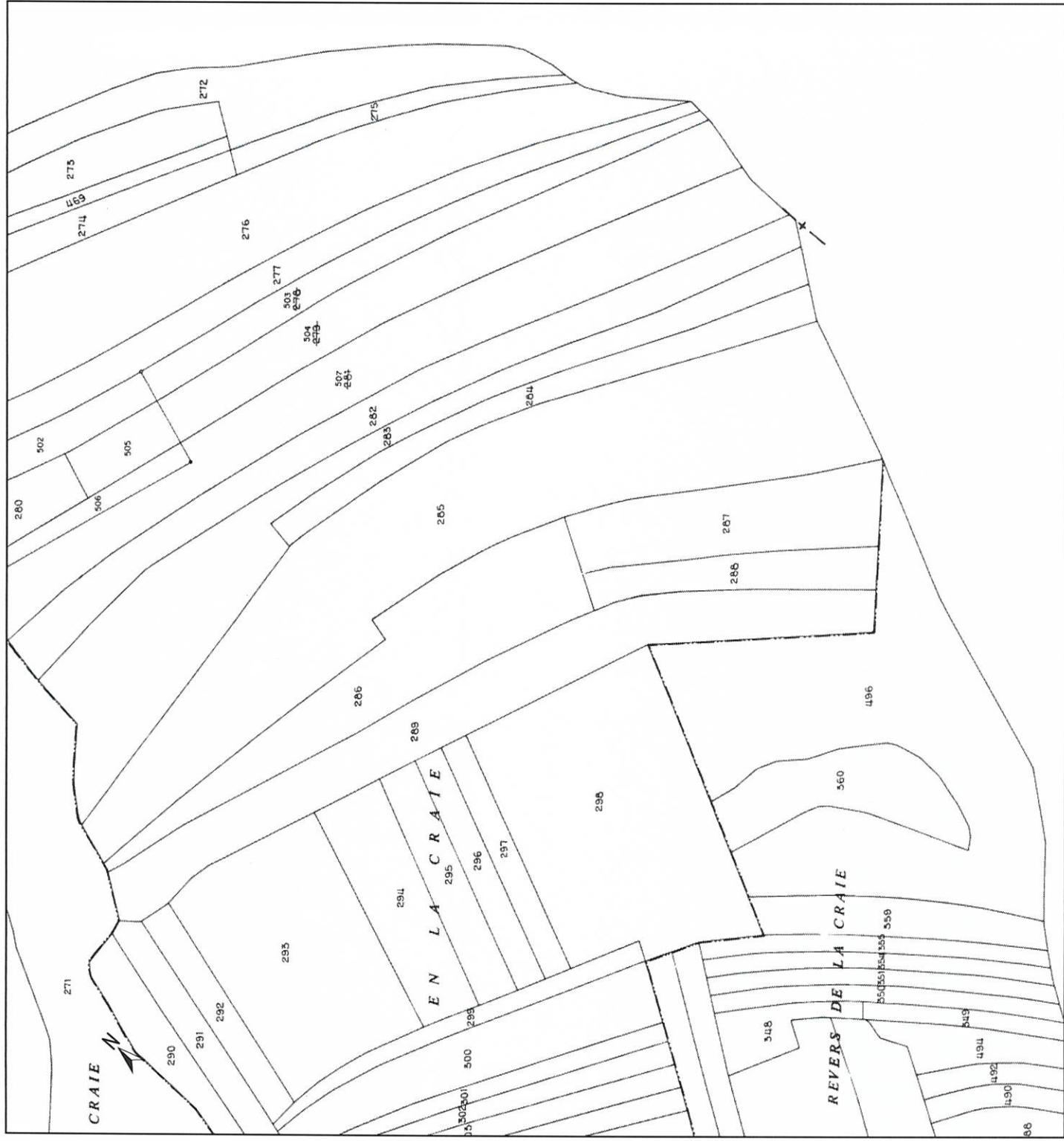
Date d'édition : 10/05/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
VESOUL

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Département :  
HAUTE-SAÔNE

Commune :  
GRATTERY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
VESOUL

Section : ZA  
Feuille : 000 ZA 01

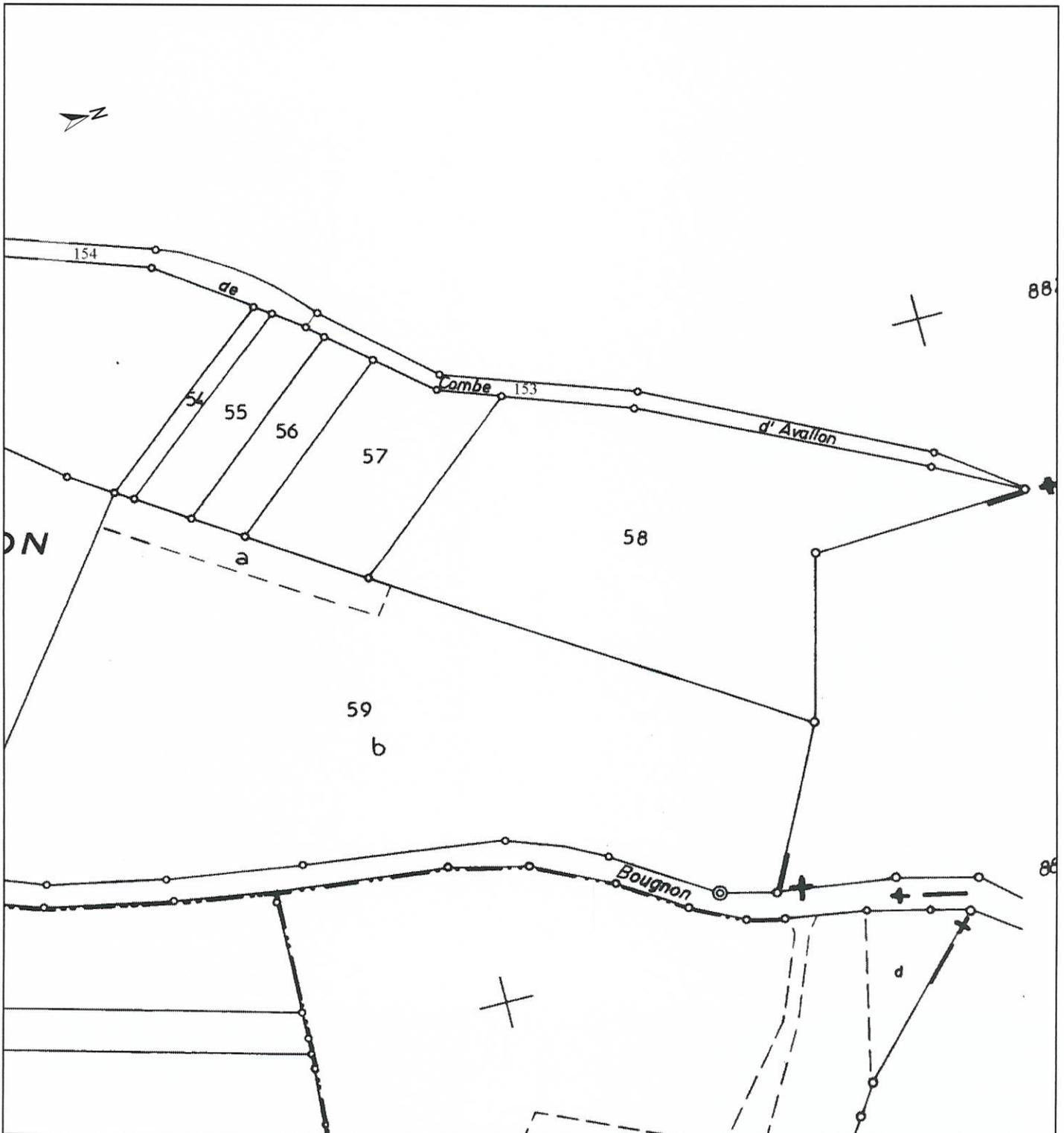
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/05/2018  
(fuseau horaire de Paris)

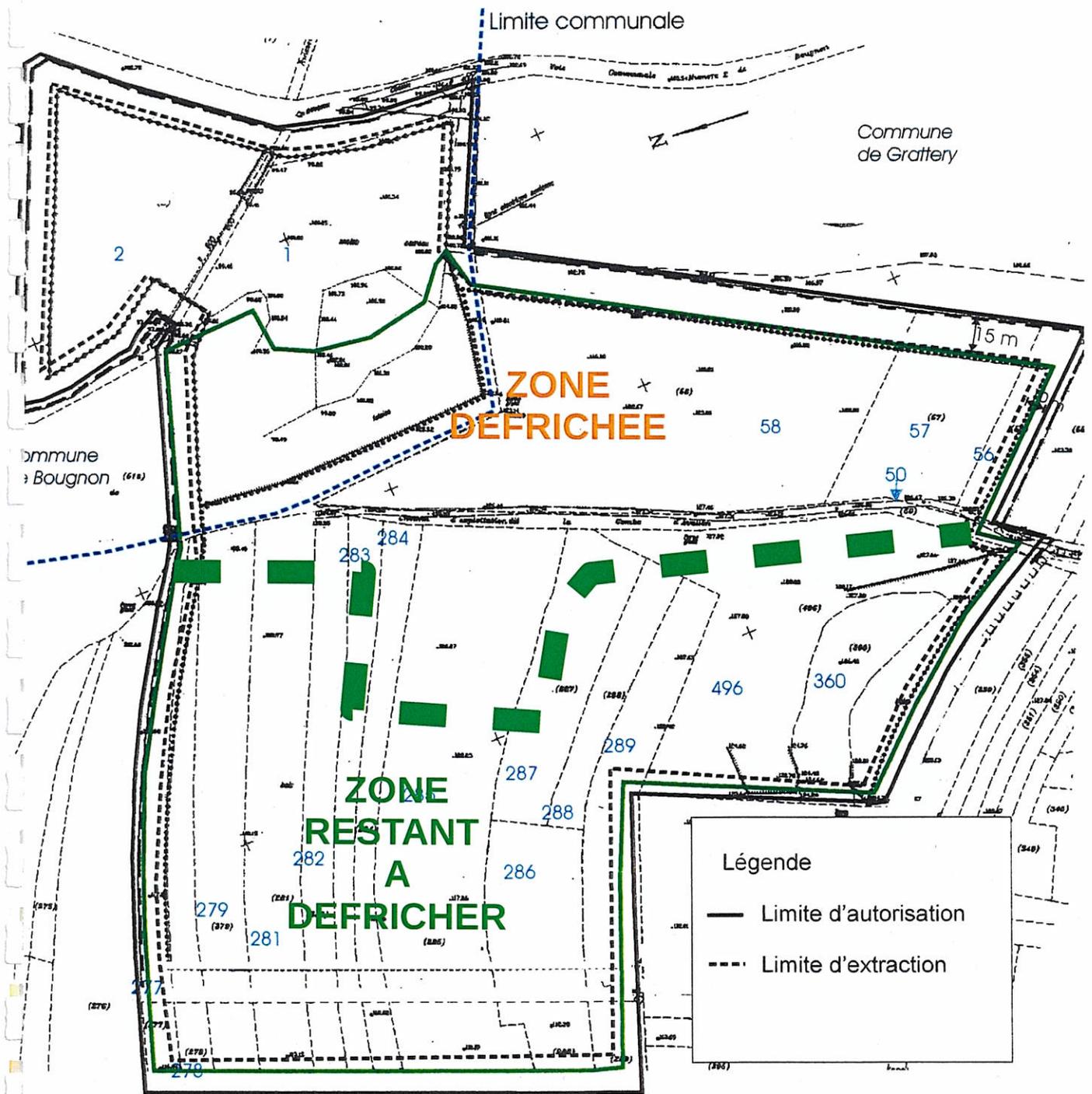
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Extrait du plan cadastral des communes  
de Bougnon et de Grattery  
Schéma sans échelle



## **1.3 – SITUATION REGLEMENTAIRE**

### **1.3.1 – AUTORISATION ICPE**

L'autorisation d'exploitation porte sur une superficie de 9 ha 17 a 75 ca. Le projet prévoyait 5 phases d'exploitation de 5 ans soit une durée totale de l'autorisation de 25 ans (dont 1 an prévu pour les travaux de réaménagement) soit jusqu'au 30 mars 2026.

### **1.3.2 – AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT**

Le projet prévoyait trois phases de défrichage de 4,55 ha / 1,42 ha / 1,15 ha sur les périodes 2001-2006 / 2007-2011 / 2012-2016 soit un total de 7,12 ha. A noter qu'il n'y a pas de défrichage dans la bande des 10 m sur le périmètre de l'exploitation.

Le défrichage a été réalisé uniquement sur une surface de 3,5 ha. Il est donc nécessaire de prolonger la durée de l'autorisation de défrichage pour permettre la poursuite de l'exploitation.

Les travaux de défrichage n'ont pas été réalisés sur l'ensemble des terrains de façon à prolonger le plus longtemps possible la nature boisée des terrains tant que ceux-ci n'étaient pas nécessaires pour l'exploitation de la carrière.

La demande porte sur une prolongation de l'autorisation de défrichage jusqu'au 30 mars 2025 car il est prévu de consacrer la dernière année d'exploitation au réaménagement.

## **1.4 – RAPPEL DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE D'IMPACT REALISEE POUR L'AUTORISATION D'EXPLOITATION ET L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DE 2001.**

### **1.4.1– CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.**

Le ruisseau de Raignon traverse le site (dans la zone des infrastructures / bureau / parking) . Il se jette dans le ruisseau de la Scyotte qui est un affluent de la Saône. Ces deux ruisseaux présentent une qualité chimique et écologique médiocre révélatrices d'apports en éléments nutritifs (azote, phosphore...).

La nappe d'eau libre contenue dans les calcaires du Bajocien est limitée à la base par les marnes du Toarcien. Cette nappe n'est pas utilisée pour l'alimentation en eau potable.

La zone d'exploitation est située à l'Ouest du ruisseau de Raignon. Les risques de pollution en provenance de la carrière proviennent de l'utilisation de gasoil et des fines calcaires. Le ruisseau a été totalement busé ce qui limite le risque de pollution en provenance de la carrière. Une aire étanche a été réalisé et permet le ravitaillement des engins. Des décanteurs récoltants les eaux météoriques sont disposés de part et d'autre du ruisseau.

L'impact de la carrière est considéré comme faible.

### **1.4.2– MILIEU NATUREL.**

La carrière est située dans une colline boisée.

Les flancs de la colline sont occupés par un taillis de charme avec comme espèces secondaires l'érable champêtre et le frêne commun. La production forestière et la valorisation économique est faible. Il faut y noter l'abondance du robinier faux acacia (espèce invasive).

La partie sommitale de la colline est occupée par un taillis sous futaie dominé par le chêne sessile. La production forestière et la valorisation économique est bonne (chêne, hêtre, tilleul à grande feuille).

Globalement le peuplement forestier correspond à une chênaie-charmaie neutrocline et l'impact de l'exploitation est modéré (Voir relevés phytosociologiques en annexes).

Ce milieu forestier est régulièrement exploité par le propriétaire qui a coupé les arbres matures.

La faune présente sur le secteur est constituée :

Pour les mammifères : Chevreuil, sanglier, renard, lièvre...

Pour les oiseaux : Rouge gorge, troglodyte, sittelle torchepot, fauvette à tête noire, pouillot véloce, pigeon ramier, bévasse des bois ...

Globalement le site peut être considéré comme de qualité écologique moyenne. Il s'agit d'un milieu abondant dans la région. L'impact est considéré comme modéré.

Il n'y a pas de zone protégée ou de zone Natura 2000 à proximité immédiate du site. La zone la plus proche est la vallée de la Saône (voir fiche en annexe). Le risque en provenance de la carrière est essentiellement lié à la proximité du Glainon et de la Scyotte avec un risque de pollution des eaux. Le risque est cependant limité par les mesures prises pour la protection des eaux superficielles et souterraines.

### **1.4.3– CONTEXTE PAYSAGER.**

La carrière est située dans une colline boisée qui constituera un écran visuel partiel à l'exploitation. Le site (surtout l'ancienne carrière) est visible depuis le Sud du village de Bougnon (quelques maisons) mais la carrière actuelle est bien masquée par des écrans végétaux. Globalement le contexte paysager est constitué par de grandes plaines de culture et de grands massifs forestiers.

La qualité paysagère est relativement commune pour la région et très caractéristique des plaines agricoles de Haute Saône. Globalement l'impact paysager peut être considéré comme faible.

### **1.4.4– CONCLUSION SUR L'IMPACT DU DEFRICHEMENT.**

Globalement l'impact du défrichement et de l'exploitation de la carrière de Bougnon et Grattery est considéré comme faible à modéré.

## 1.5 – CONTEXTE ACTUALISE

La déviation de Port sur Saône est en cours de réalisation. La carrière de Bougnon-Grattery est longée par cette infrastructure routière et se trouve en particulier à proximité du viaduc sur la Scyotte.

La poursuite de l'exploitation de la carrière permettra d'approvisionner le chantier en limitant les distances de transport et donc de façon globale l'impact carbone.

L'exploitation permet d'approvisionner les besoins de l'agglomération vésulienne en circuit court.

L'impact paysager de la carrière reste faible (y compris lorsque la nouvelle infrastructure sera mise en service) car le projet prévoit de conserver un cordon boisé autour du site. De plus l'exploitation est menée selon la méthode de la dent creuse ce qui limite encore l'impact paysager.

La création de cette nouvelle infrastructure ne va pas non plus modifier l'impact hydraulique de l'exploitation car les opérations sont disjointes.

## 1.6 – RECAPITULATIF DE LA DEMANDE

La demande porte sur la prolongation de l'autorisation de défrichement de la carrière de Bougnon-Grattery. Les défrichements auraient du intervenir en totalité, soit 7 ha 12, avant fin 2016. La surface défrichée dans le cadre de cette autorisation a été de 3,50 ha.

Il est donc demandé une prolongation de l'autorisation de défrichement pour 3,62 ha jusqu'au 30 mars 2025, l'autorisation d'exploitation expirant le 30 mars 2026 avec un an prévu pour les travaux de réaménagement.

Il n'est pas prévu d'extension de la carrière ou de modification des modalités d'exploitation de la carrière.